

Les modalités de financement de la destruction validées lors du Comité de Pilotage du 07/02/22 sont présentées ci-dessous. Un appel d'offre auprès des entreprises de destruction a été lancé. **La gestion des destructions suit deux procédures**

différentes, selon que le nid se trouve dans une zone avec financement EPCI ou dans une zone sans financement.

⇒ Sur les territoires avec convention et plan de financement avec les EPCI et CD26

Le technicien FRDGS-AURA a les missions suivantes :

- ◆ Gestion et confirmation des signalements via le site frelonsasiatiques.fr ;
- ◆ Contacte le propriétaire des lieux pour l'informer des modalités de la destruction et de la facturation ;
- ◆ En cas de doute sur la nature « asiatique » d'un nid, mandatement d'un référent ;
- ◆ Transmission du dossier pour destruction à l'animatrice de la Section Apicole GDS26 qui mandatera une entreprise de destruction conventionnée pour effectuer la destruction.

		Prise en charge par le :			
		Particulier	 CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	75 € (*)	20 €	0 €	Complément
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
	◆ Sociétés/mairies (**)		0 €		

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d'un chèque de 75 € à l'ordre de la section apicole du GDS26. Le coût total de la destruction est mentionné sur la facture. Le flyer « Explication de ma facture » sera annexé à la facture.

(*) et (**): Particularités pour certaines agglomérations conventionnées.

⇒ Sur les territoires sans convention, ni plan de financement

Il n'y a pas de prise en charge pour les destructions de nids qui se trouvent sur les territoires où il n'existe pas de plan de financement.

Le technicien FRDGS-AURA contacte le déclarant pour lui annoncer qu'il n'y a pas de prise en charge et lui conseille de prendre contact avec

une entreprise de destruction de son choix parmi celles ayant conventionnées et de se rapprocher de la mairie pour une prise en charge éventuelle.

Cas particulier des apiculteurs adhérents qui sont en zones non financées.

		Prise en charge par le :			
		Particulier	 CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone non financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	Totalité facture	0 €	0 €	0 €
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	Complément	0 €
	◆ Sociétés/mairies		0 €		

◇ Liste des communes des EPCI avec convention



« VALENCE ROMANS AGGLO » - 54 communes

Alixan	Barbières	Barcelonne	Beaumont-lès-valence
Beauregard Baret	Beauvallon	Bésayes	Bourg-de-Péage
Bourg-lès-Valence	Chabeuil	Charpey	Châteaudouble
Châteauneuf-sur-Isère	Châtillon-Saint-Jean	Chatuzange-le-Goubet	Clérieux
Combovin	Crépol	Etoile-sur-Rhône	Eymeux
Génissieux	Geysans	Granges-les-Beaumont	Hostun
Jaillans	La Baume-Cornillane	La Baume d'Hostun	Le Chalon
Malissard	Marches	Miribel (Valherbasse)	Montéliar
Montéléger	Montmeyran	Montmiral	Montrigaud (Valherbasse)
Montvendre	Mours-saint-Eusèbe	Ourches	Parnans
Peyrins	Peyrus	Portes-lès-Valence	Rochefort-Samson
Romans-sur-Isère	Saint-Bardoux	Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Valherbasse)	Saint-Christophe-et-le-Laris
Saint-Laurent-d'Onay	Saint-Marcel-lès-Valence	Saint-Michel-sur-Savasse	Saint-Paul-lès-Romans
Saint-Vincent-la-Commanderie	Triors	Upie	Valence

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



« ARCHE AGGLO » - 21 communes en Drôme

Arthemouay	Bathernay	Beaumont-Monteux	Bren
Chanos-Curson	Chantemerle-les-Blés	Charmes-sur-l'Herbasse	Chavannes
Crozes-Hermitage	Erôme	Gervans	La Roche-de-Glun
Larnage	Margès	Marsaz	Mercuriol-Veunes
Montchenu	Pont-de-l'Isère	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Serves-sur-Rhône
Tain-l'Hermitage			



« MONTELIMAR AGGLOMERATION » - 27 communes

Allan	Ancône	Bonlieu-sur-Roubion	Charols
Châteauneuf-du-Rhône	Cléon d'Andran	Condillac	Espeluche
La Bâtie-Rolland	La Coucourde	La Laupie	La Touche
Les Turrettes	Manas	Marsanne	Montboucher-sur-Jabron
Montélimar	Portes-en-Valdaine	Puygiron	Puy-saint-Martin
Roynac	Rochefort-en-Valdaine	Saint-Gervais-sur-Roubion	Saint-Marcel-lès-Sauzet
Saulce-sur-Rhône	Sauzet	Savasse	

◇ **Liste des communes des EPCI avec convention**



« CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS » - 15 communes

Aouste-sur-Sye	Aubenasson	Aurel	Chastel-Arnaud
Crest	Espenel	La Chaudière	Miranel-et-Blacons
Piegros-la-Clastre	Rimon-et-Savel	Saillans	Saint-Benoit
Saint-Sauveur	Vercheny	Veronne	



« ROYANS VERCORS » - 18 communes

Bouvante	Échevis	La Chapelle-en-Vercors	La Motte-Fanjas
Le Chaffal	Léoncel	Oriol-en-Royans	Rochechinard
Saint-Agnan-en-Vercors	Sainte-Eulalie-en-Royans	Saint-Jean-en-Royans	Saint-Julien-en-Vercors
Saint-Laurent-en-Royans	Saint-Martin-en-Vercors	Saint-Martin-le-Colonel	Saint-Nazaire-en-Royans
Saint-Thomas-en-Royans	Vassieux-en-Vercors		



« DIEULEFIT BOURDEAUX » - 21 communes

Aleyrac	Bezaudin-sur-Bine	Bourdeaux	Bouvières
Comps	Crupies	Dieulefit	Eyzahut
La Begude-de-Mazenc	Le Poet-Laval	Les Tonils	Montjoux
Orcinas	Pont-de-Barret	Rochebaudin	Roche-Saint-Secret-Beconne
Salettes	Souspierre	Teyssieres	Truinas
Vesc			

⇒ **Éléments de reconnaissance des nids de frelons asiatiques**

NID PRIMAIRE



- ⇒ Début printemps
- ⇒ Situé dans un endroit abrité (ruche vide, trou de mur, bord de toit...)
- ⇒ Orifice basal
- ⇒ Petite taille (taille d'un melon au maximum)

NID SECONDAIRE



- ⇒ Début d'été
- ⇒ Cime des arbres, à proximité du nid primaire
- ⇒ Orifice de sortie petit et latéral
- ⇒ Grande taille (jusqu'à 80 cm de diamètre et 1 m de haut)

Distinction Frelon Asiatique et Européen



Frelon asiatique (taille réelle 3 cm)

Frelon commun (jusqu'à 4 cm)



SECTION APICOLE

www.santeabeille26.fr



La santé des abeilles Drômoises

MARS 2022

N° 15

Éditorial

Le début de la **campagne de destructions des nids de frelons asiatiques** va commencer dans les semaines à venir. Dès les premiers rayons de soleil, les fondatrices vont émerger et former les nids primaires. Pour le bilan de l'année 2021, le nombre de nids découverts a été similaire à celui de 2020.

L'ensemble de la section apicole souhaite **remercier** le Conseil Départemental de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les collectivités engagées dans le plan de lutte : ARCHE Agglo, Valence Romans Agglo, Montélimar Agglo, les Communautés de Communes du Royans Vercors, Crestois et du Pays de Saillans et Dieulefit Bourdeaux. Grâce à ces collaborations, la lutte contre le frelon asiatique est **efficace**. Nous espérons que de nouvelles collectivités rejoignent le plan de lutte pour pouvoir détruire un maximum de nids.

Nous vous rappelons que les signalements doivent être déclarés sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr afin qu'ils soient traités dans les meilleurs délais.

Depuis début mars, une expérimentation de piégeage des fondatrices est en cours sur le domaine de la CNR en partenariat avec la FRGDS AuRA et l'ITSAP. Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention avec la CNR dont le but est d'améliorer les méthodes de piégeage (type de pièges, appât, localisation...).

L'équipe de la SA GDS26 est mobilisée et nous mettons tout en œuvre pour débiter cette nouvelle campagne dans des conditions optimales.

Bernard GUELLARD,
Président de la Section apicole

SOMMAIRE :

- Editorial
- Le plan de lutte contre le frelon asiatique en 2022 dans la Drôme

Le plan de lutte contre le frelon asiatique en 2022 dans la Drôme

Il s'agit de continuer comme les années précédentes à organiser efficacement la surveillance de cette invasion et la lutte pour limiter son développement. Le principal objectif est la **destruction de nids** repérés afin de limiter la propagation du frelon asiatique.

Pour la quatrième année, la gestion des signalements est centralisée par le site internet dédié www.frelonsasiatiques.fr. La gestion du site est réalisée par un technicien de la FRGDS-AURA.

Tous les signalements des nids de frelons asiatiques doivent être effectués sur la plateforme régionale www.frelonsasiatiques.fr avec envoi d'une photo obligatoirement.

Les personnes sans outil informatique pourront toutefois contacter la section apicole du GDS26 pour faire un signalement. Elles devront transmettre leurs coordonnées, ce qui permettra au technicien de la FRGDS-AURA de les contacter.

A noter que l'application « signalez le frelon asiatique » est disponible sur smartphone.

En 2022, les budgets du Département de la Drôme et des EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunales – partenaires de la section apicole du GDS 26, nécessitent un ajustement des actions avec le financement disponible.

145 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
☎ 04 75 78 48 30
☎ 04 75 78 48 34
gds26@reseaugds.com

